

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N°11/2025

OBJET :

Concession d'un cavurne dans le
cimetière communal

Concession n° cav7

Nous, Maire de la Commune de Plan d'Orgon ;

Vu la demande présentée par Monsieur CHEDECAL Joris demeurant
140, chemin des Ateliers – 84300 CAVAILLON ;

et tendant à obtenir une concession d'un cavurne dans le cimetière
communal pour sa mère Mme SAINT-DENIS Laëtitia demeurant 180,
route d'Avignon à Plan d'Orgon ainsi que pour lui-même et ses frères

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs, une concession de 20 années
à compter du **06 février 2025**.

Article 2 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros qui a été versée
dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession.

Fait à Plan d'Orgon, le 06 février 2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Notifié, a été affiché ou publié le : 28.05.2025

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N°29/2025

Nous, Maire de la Commune de Plan d'Orgon ;

Vu la demande présentée par Madame BENDIB Barbara demeurant
19, Le Clos Florentin 13750 Plan d'Orgon,

OBJET :

et tendant à obtenir une concession d'un cavurne dans le cimetière
communal pour y déposer l'urne de sa mère Mme CADINOT Edwige
ainsi que pour son père M. CADINOT Dominique

Concession d'un cavurne dans le
cimetière communal

Concession n° cav8

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs, une concession de 20 années
à compter du **19 mars 2025**.

Article 2 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros qui a été versée
dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession.

Fait à Plan d'Orgon, le 19 mars 2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Notifié, publié ou affiché le : 28.05.2025

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N°58/2025

OBJET :

Concession d'un caveau dans le
cimetière communal

Concession n° cav10

Nous, Maire de la Commune de Plan d'Orgon ;

Vu la demande présentée par Madame PIGNÉ Josiane demeurant 31,
Les Bastidons de l'Oustalet impasse Jules Laty 13750 Plan d'Orgon,

et tendant à obtenir une concession d'un caveau dans le cimetière
communal pour elle-même et ses descendants

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs, une concession de 20 années
à compter du **25 avril 2025**.

Article 2 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros qui a été versée
dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession.

Fait à Plan d'Orgon, le 25 avril 2025

Le Maire,



Jehan
Jean-Louis LEPIAN

Notifié, publié ou affiché le : 28.05.2025

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N° 63/2025

Nous, Maire de la Commune de Plan d'Orgon ;

Vu la demande présentée par Monsieur Michel SANIAL demeurant
89 chemin des oliviers 13750 Plan d'Orgon,

OBJET :

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière
communal à l'effet d'y fonder la sépulture pour son épouse et lui-
même

Concession de terrain dans le
cimetière communal

**N° du plan : I 25
Concession n° 485**

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder
la sépulture particulière indiquée,

Une concession trentenaire

A compter du **13 mai 2025**

D'une superficie égale à 7,20 m².

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de (1) :

Concession nouvelle

~~Renouvellement de la concession accordée le _____ et expirant le _____~~

~~Conversion de la concession accordée le _____ et expirant le _____~~

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **sept cent soixante-deux euros** qui a été
versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Le concessionnaire dispose d'un délai de six mois pour faire construire le caveau qui devra
comporter au minimum une dalle.

Article 5 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la
concession.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Plan d'Orgon, le 13 mai 2025



Le Maire,

Jepian

Jean-Louis LEPIAN